

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017

**N°29/03/2017 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE
D'AMENAGEMENT FONCIER**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROcq à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la réalisation d'un Grand Ouvrage Public déclaré d'utilité publique, tel que le projet LGV – GPSO, il revient au Président du Conseil Départemental, conformément au Code Rural, de constituer des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Lors de sa séance du 17 février 2015, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a émis un avis favorable pour la constitution de commissions communales dans chacune des 28 communes de Tarn-et-Garonne concernées.

En application des articles L 121-3, L 121-5, et R 121-1 du Code Rural, la Commission Communale d'Aménagement Foncier comprend les membres suivants :

• **Le Président :**

▶ un commissaire enquêteur (et un suppléant) désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance

• **Les membres :**

▶ le Maire et un conseiller municipal (titulaires), ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil Municipal

▶ trois exploitants titulaires et deux exploitants suppléants – propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune, ou à défaut sur un territoire limitrophe, désignés par la Chambre d'Agriculture

▶ deux propriétaires forestiers et deux suppléants désignés par la chambre d'agriculture en cas de zone forestière

▶ trois propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la Commune et deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal

▶ deux propriétaires forestiers sur la commune et deux suppléants désignés par le Conseil Municipal en cas de zone forestière

▶ trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages et leurs suppléants, désignés par le Président du Conseil Départemental

▶ un représentant titulaire et un suppléant, du Président du Conseil Départemental

▶ deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants désignés par le Président du Conseil Départemental

▶ un délégué du Directeur des Services Fiscaux

▶ un délégué du Directeur Départemental des Territoires

En application de ce qui précède, il a été demandé au Conseil Municipal d'élire :

▶ un Conseiller Municipal – titulaire

▶ deux conseillers municipaux - suppléants

▶ trois propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la Commune et deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal

▶ deux propriétaires forestiers sur la commune et deux suppléants désignés par le Conseil Municipal en cas de zone forestière

Ont été élus, à l'unanimité des suffrages exprimés (41 voix) :

En qualité de représentants de la Ville de Montauban :

BERAUDO Maxime, Titulaire

FRANCOIS Philippe, Suppléant

GUILLOT Annie, Suppléante

En qualité de propriétaires de biens fonciers non-bâti sur la commune :

| | | | |
|----------------------------|--|--------------------------------------|------------------|
| MARAVAL Jean-Marie | Route de St Etienne de Tulmont à MONTAUBAN | Propriétaire foncier non bâti | Titulaire |
| GARRIGUES Damien | Chemin du Quart à MONTAUBAN | Propriétaire foncier non bâti | Titulaire |
| GABENS Michel | Chemin de ceinture à MONTAUBAN | Propriétaire foncier non bâti | Titulaire |
| BURATTI Jean-Paul | Chemin du Ramierou à MONTAUBAN | Propriétaire foncier non bâti | Suppléant |
| LASCAUX Jean-Pierre | Route de St Etienne de Tulmont à MONTAUBAN | Propriétaire foncier non bâti | Suppléant |

En qualité de propriétaires forestiers sur la commune :

| | | | |
|--------------------------|--|--|------------------|
| FORESTIE Antoine | Route de Verlhac Tescou à SAINT NAUPHARY | Propriétaire foncier non bâti (forestier) | Titulaire |
| BONNEMORT Jacques | Rue Gambetta à MONTAUBAN | Propriétaire foncier non bâti (forestier) | Titulaire |
| BARRERA Pascal | Route de Corbarieu à MONTAUBAN | Propriétaire foncier non bâti (forestier) | Suppléant |
| GARRIGUES Max | Route de Saint Nauphary à MONTAUBAN | Propriétaire foncier non bâti (forestier) | Suppléant |

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le **15** mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

